

Séance du 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 084-218400893-20260702-26_DPSPA_227-DE

N° 26. DPSPA.227

OBJET : Attribution de subventions aux porteurs de projets associatifs intervenant dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de Ville, il est proposé d'attribuer, aux différents porteurs de projets associatifs intervenant sur le territoire de Pertuis, les participations financières de la commune, conformément aux montants validés lors du comité de pilotage métropolitain du 28 novembre 2025.

Exposé des motifs :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise le cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un nouveau contrat de ville a été approuvé pour la période 2024-2030 par délibération du bureau de la Métropole n° CHL-003-16078-24CM, du 18 avril 2024.

Ce contrat de ville 2024-2030 se décline en cinq grandes orientations pour accompagner le parcours de vie des habitants des quartiers prioritaires :

- Grandir et s'épanouir
- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Travailler et entreprendre
- Accéder à ses droits et s'émanciper
- Préserver sa santé et sa qualité de vie.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260702-26_DPSPA_227-DE



Afin de répondre à ces enjeux, le contrat de ville métropolitain est élaboré autour de trois niveaux d'action en faveur des quartiers prioritaires de la ville.

- Un Contrat métropolitain : Un socle commun pour définir les orientations à l'échelle métropolitaine ainsi qu'une boîte à outils d'intervention et les modalités de coopération avec les politiques publiques.
- Des conventions communales : Un document de gouvernance et de pilotage pour définir les orientations à l'échelle de chaque commune en partenariat avec la ville, l'Etat et la Métropole.
- Des projets de quartier : Une feuille de route opérationnelle sur les quartiers pour ancrer le Contrat de ville dans les spécificités des territoires.

Dans le cadre de la révision de la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains afin de permettre une définition de la géographie prioritaire au plus près des réalités sociales des territoires. Il a été réactualisé par décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Concernant le territoire de la Politique de la ville, les quartiers ciblés par la Politique de la ville sont situés sur 16 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. A ceux-ci s'ajoutent les quartiers de poches de pauvreté sur les communes de la Ciotat, Gardanne.

En ce sens, les services de l'Etat ont défini comme quartier prioritaire le centre historique de Pertuis et sa périphérie proche.

Les projets ont été instruits en lien avec les partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil Départemental et la Ville d'Aix-en-Provence, d'Aubagne, de Berre l'Etang, de Gardanne, d'Istres, La Ciotat, Marignane, Marseille, Martigues, Miramas, Pertuis, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Salon-de-Provence, Septèmes-Les-Vallons, Vitrolles afin de retenir les plus pertinents. Les conseils citoyens qui le souhaitaient ont également été associés au processus d'instruction.

Cette programmation a été présentée lors du comité de pilotage du Contrat de Ville auxquels participaient des représentants de la Métropole, des communes concernées, de l'Etat, du Conseil Départemental, des autres partenaires ainsi que des représentants des conseils citoyens.

Ainsi pour 2026, la commune propose de soutenir financièrement les actions ci-après :

• **ANONYMAL**

Intitulé de l'action : Web TV des territoires prioritaires

- Subventions au titre de la politique de la ville :
 - Bailleur social Grand Delta habitat : 500 €
 - Ville : 1 000 €

• **Atelier de la langue française**

Intitulé de l'action : organisation de 20 Masterclass, prise de parole en public.

- Subventions au titre de la politique de la ville :

- Etat : 3 500 €

- Ville : 1 000 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 084-218400893-20260702-26_DPSPA_227-DE

• **Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Pays d'Aix**

Intitulé de l'action : Accompagnement participatif à la transition écologique.

- Subventions au titre de la politique de la ville :

- Métropole Aix-Marseille Provence : 5 000 €

- Ville : 2 000 €

• **Association Audiovisocial**

Intitulé de l'action : ateliers cinéma troc

- Subvention au titre de la politique de la ville :

- Etat : 2 000 €

- CAF 84 : 2 500 €

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 4 000 €

- Bailleur social Grand Delta Habitat : 500 €

- Ville : 1 000 €

• **Association INITIATIVE DU PAYS D'AIX**

Intitulé de l'action : Citéslab

- Subventions au titre de la politique de la ville :

- Etat : 2 000 €

- Ville : 500 €

• **Groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13**

Intitulé de l'action : Chantiers éducatifs

- Subventions au titre de la politique de la ville :

- Métropole-Aix-Marseille : 5 500 €

• **Groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13**

Intitulé de l'action : Prévention Spécialisée

- Subventions au titre de la politique de la ville :

- Métropole-Aix-Marseille : 90 000 €

- Ville : 20 000 €

• **Ville de Pertuis**

Intitulé de l'action : Développement et consolidation du Point Justice

- Subventions au titre de la politique de la ville :

- Etat : 6 000 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 084-218400893-20260702-26_DPSPA_227-DE

- **Association LATERNA**

Intitulé de l'action : Citoyen éclairé

- Subvention au titre de la politique de la ville :

- Etat : 1 000 €
- **Ville : 1 000 €**

- **WIMOOV – Accompagnement à la mobilité inclusive**

- Subventions au titre de la politique de la ville :

- Etat : 2 000 €
- **Ville : 1 000 €**

- **Ecole des parents et des éducateurs**

Intitulé de l'action : permanences d'une psychologue – lutte contre l'absentéisme scolaire prolongé et accompagnement parental

- Subvention au titre de la politique de la ville :

- Etat : 1 000 €
- CAF 84 : 3 000 €
- Métropole-Aix-Marseille : 2 000 €
- Bailleur social Grand Delta Habitat : 500 €
- **Ville : 2 500 €**

- **ADAVA Pays-d 'Aix**

Intitulé de l'action : Atelier vélo participatif

- Subvention au titre de la politique de la ville :

- Etat : 2 000 €
- Métropole Aix-Marseille : 3 000 €

- **Association Ô Petits Bonheurs**

Intitulé de l'action : rencontres intergénérationnelles

- Subvention au titre de la politique de la ville :

- Etat : 5 000 €
- Métropole Aix-Marseille : 1 500 €
- Bailleur social Grand Delta Habitat : 1000 €
- **Ville : 2 400 €**

- **Objectif compétence de demain**

Intitulé de l'action : Déclic réussite scolaire Pertuis

- Subvention au titre de la politique de la ville :

- Etat : 2 000 €

- Ville: 1 000 €

- **Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD 84)**

- Ville: 4 000 €

- **Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)**

- Ville: 4 000 €

- **(CIDFF84) Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles**

- Bailleur social Grand Delta Habitat : 1 000 €

- Ville: 3 500 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 084-218400893-20260702-26_DPSPA_227-DE

Ainsi, la participation de l'Etat au titre de la programmation 2026 du contrat de ville s'élève à 26 500 €, celle de la Caf de Vaucluse s'élève à 5 500 €, celle de la Métropole Aix Marseille Provence à 111 000 €, celle du bailleur social à 3 500 €, et celle de la commune à 44 900 €
Le versement de ces subventions sera conditionné par la production et la conformité des pièces administratives sollicitées par les différents partenaires du dispositif.

Cette dépense inscrite au BP 2026 sera imputée sur la ligne budgétaire 420 A 65748 du service 68 au titre de la politique de la Ville

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5218-7,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la ville,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, **VU** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains corrigée par décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU la délibération n° CHL-003-16078/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant le nouveau Contrat de ville 2024-2030,

VU la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation des compétences du Conseil au Bureau de la Métropole,

VU la délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole,

VU le Comité de Pilotage du Contrat de ville du 28 novembre 2025 portant approbation de la programmation relative à l'appel à projet 2026 de la Politique de la ville,

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** cette action dans le cadre de la programmation annuelle 2026 du contrat de ville métropolitain,
- **DÉCIDE** de verser le subventionnement des associations intervenant dans le cadre de la programmation annuelle 2026 du contrat de ville métropolitain,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Aurélien AUCLAIR | Maire

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR

Le 2 juil. 2026

La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire

Publié le 25 juin 2026

Transmis en Préfecture le : 8-07-2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260702-26_DPSPA_227-DE

